

SÉANCE DU 6 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six avril, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis à vingt heures, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel RAZAFIMBELO, Maire.

Présents : Michel RAZAFIMBELO, Maire,
Michel CLABAUT, Bezza BERKANI, Bernard PAPILLON, Adjoints,
Marlène HALTER, Aurore GARDES, Audrey VATTAIRE, Alexandre
DEMORGNY, Olivier BIRON, Julien MERVEILLEUX, Habiba HONDROYANIDI, Alexandre
BIENFAIT, Conseillers municipaux

Absents excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel CLABAUT

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Compte Administratif 2021
2. Affectation du résultat
3. Approbation du Compte de Gestion 2021
4. Vote du taux des taxes 2022
5. Vote du Budget Primitif 2022
6. Admission en non valeur
7. Régularisation d'écriture comptable
8. Versement de la participation 2022 au Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal de Berville-Haravilliers
9. Election délégués du Syndicat Intercommunal des Collèges de Marines, Vigny et Lycée de Chars
10. Election délégué suppléant ADICO
11. Proposition des deux élus à la commission de Contrôle des listes électorales

Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur Michel RAZAFIMBELO, Maire, quitte la séance et la présidence est reprise par Monsieur Bernard PAPILLON (troisième adjoint) pour procéder à l'examen et au vote du compte administratif 2021 qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement :

Résultat 2020 :	+ 121 253,18 €
Résultat 2021 :	- 22 420,77 €
Total général :	+ 98 832,41 €

Section d'Investissement :

Résultat 2020 :	+ 35 976,92 €
Résultat 2021 :	- 29 023,09 €
Total général :	+ 6 953,83 €

Excédent global : + 105 786,24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le Compte Administratif 2021.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ORDINAIRE, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 98 832.41 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	12
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	12
VOTES : Contre 0 Pour 12	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-22 420.77 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	121 253.18 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	98 832.41 €
D Solde d'exécution d'investissement	6 953.83 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-25 000.00 €
Besoin de financement F	=D+E -18 046.17 €
AFFECTATION = C	=G+H 98 832.41 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	18 046.17 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	80 786.24 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par ORDINAIRE, Maire, compte tenu de la transmission, le et de la publication le .

A Haravilliers, le 07/04/2022.



APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter le compte de gestion 2021 du Trésorier Payeur de Magny-en-Vexin, qui est conforme au compte administratif de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion du Trésorier Payeur de Magny-en-Vexin.

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLEGES DE MARINES, VIGNY et LYCEE DE CHARS

Monsieur Le Maire expose la démission de trois conseillers municipaux et décide de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal des Collèges de Marines, Vigny et le Lycée de Chars ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

M. Olivier BIRON, en qualité de délégué titulaire,

M. Bezza BERKANI, en qualité de délégué suppléant

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS (ADICO)

Monsieur Le Maire expose la démission de trois conseillers municipaux et décide de procéder à l'élection d'un délégué suppléant qui représentera la commune au sein de l'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités) ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

M. Alexandre DEMORGNY, en qualité de délégué suppléant

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PROPOSITION DES DEUX ÉLUS A LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Monsieur Le Maire expose la démission de trois conseillers municipaux et décide de procéder à l'élection d'un Président et d'un délégué suppléant au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

M. Alexandre BIENFAIT, en qualité de Président.

M. Olivier BIRON, en qualité de délégué suppléant.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les délibérations concernant le vote du budget, à savoir :

- Vote du taux des taxes 2022
- Vote du budget primitif 2022
- Admission en non valeur
- Régularisation d'écriture comptable

Sont reportées à une date ultérieure.

Séance levée à 22h35